



RÈGLEMENT 221-09-2025

Amendant le Règlement du plan d'urbanisme 221-2008 afin de modifier le périmètre de certaines affectations du territoire

- ATTENDU** le *Règlement de du plan d'urbanisme 221-2008* et ses amendements;
- ATTENDU** que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU** que MRC des Pays-d'en-Haut a transmis un avis de non-conformité relativement à certaines modifications apportées aux affectations du sol dans le règlement numéro 221-08-2025, et que ces modifications sont jugées non conformes au schéma d'aménagement révisé en vigueur ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté

1. MODIFICATION DE LA FIGURE 5 : DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

La figure 5 est modifiée par un ajustement des limites de l'affectation RC à même l'affectation HV dans le secteur du Lac Kanawana et par l'ajustement de l'affectation CV à même l'affectation HV dans le secteur de la nouvelle école primaire (avenue du Mont-Molson), tel qu'il apparait respectivement aux extraits du Plan des affectations joints aux présentes annexe 1 et annexe 2.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

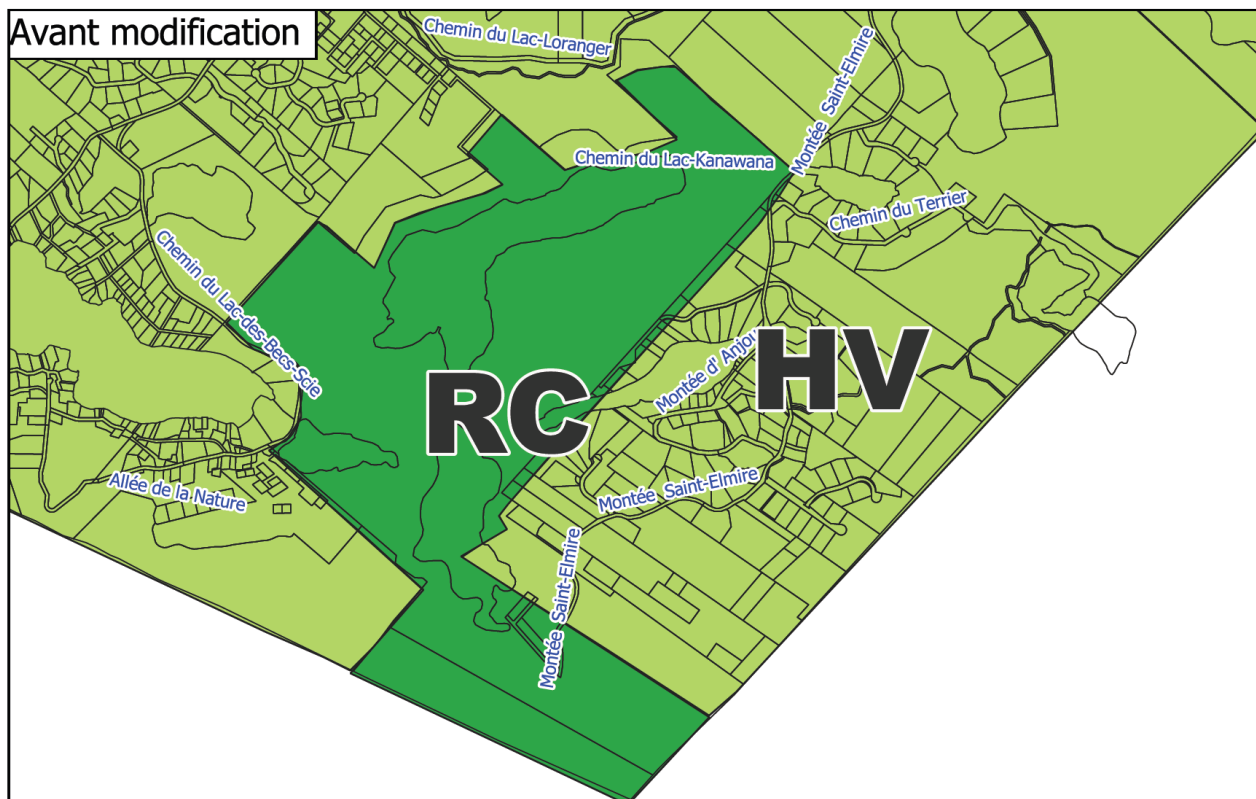
ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique

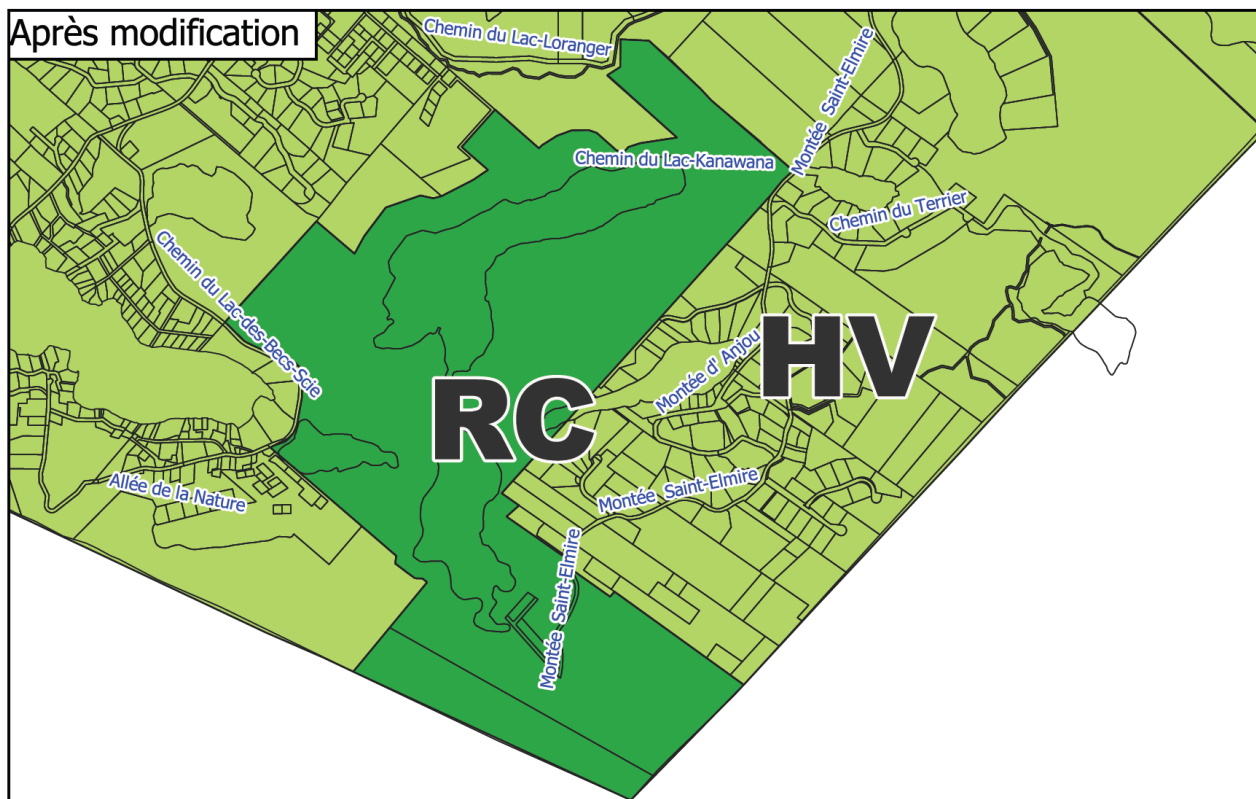
Jacques Gariépy
Maire

ANNEXE 1

Avant modification

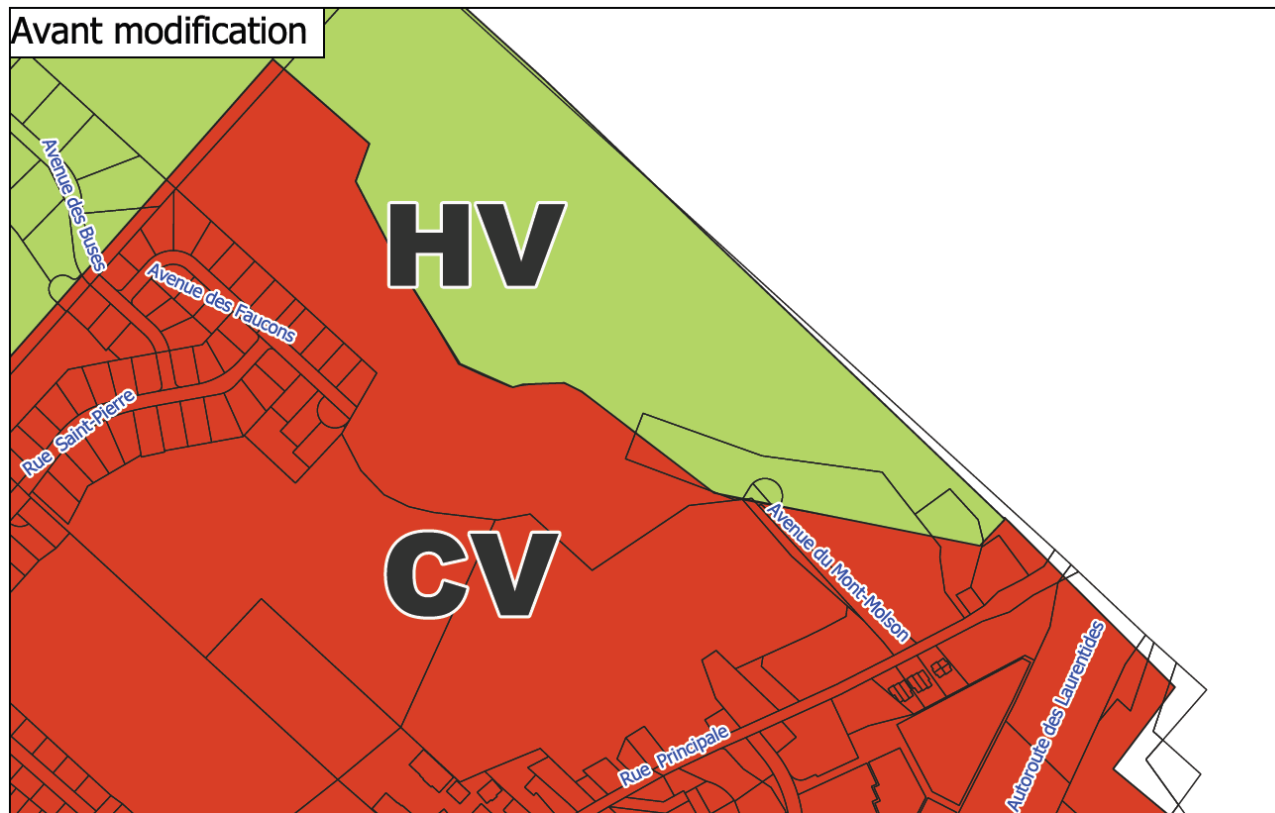


Après modification

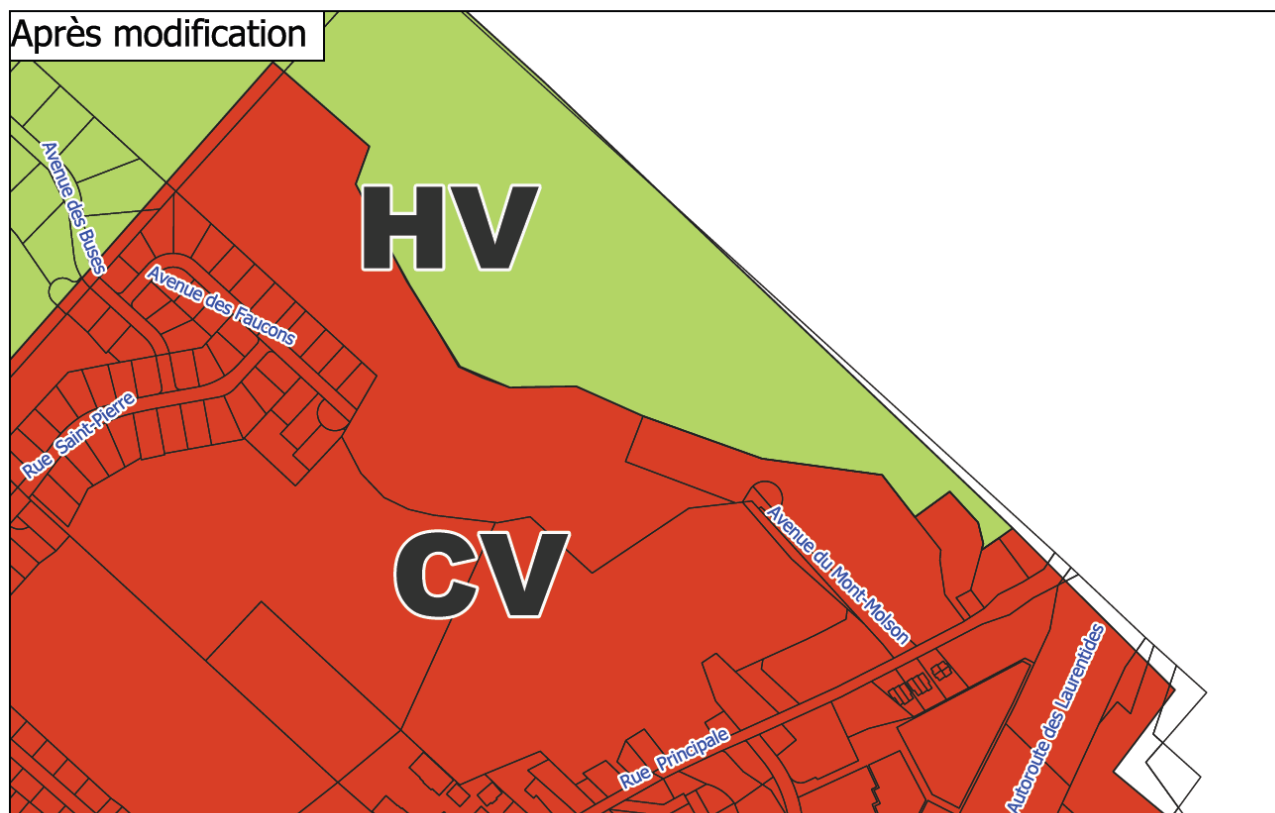


ANNEXE 2

Avant modification



Après modification





RÈGLEMENT 221-09-2025

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 221-09-2025* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	3 septembre 2025
Dépôt d'un projet de règlement	3 septembre 2025
Assemblée publique :	s/o – art 109.8.1
Adoption du règlement :	
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce xxx 202X.

Yan Senneville
Greffier – Directeur du Service
juridique, greffe et vie démocratique

Jacques Gariépy
Maire